

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier relatif aux contrats de maintenance des appareils de commande des feux tricolores implantés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ces opérations d'entretien sont actuellement confiées aux entreprises fournisseurs des matériels cor-respondants, soit : SEA (lot n° 1), Lacroix (lot n° 2), SILEC (lot n° 3) et Garbarini (lot n° 4). L'attribution de ces contrats a fait l'objet, pour l'année 1996, d'une procédure de marchés négociés annuels, sans mise en concurrence, du fait que ces sociétés sont considérées comme les seules connaissant parfaitement leur matériel. Leurs contrats d'entretien actuels arriveront à échéance le 31 décembre 1996.

Il a paru cependant pertinent, pour l'avenir, d'essayer d'ouvrir ce secteur à la concurrence en soumettant à l'appel d'offres le renouvellement de ces prestations. Le système proposé consisterait à découper la prestation en cinq lots : les quatre premiers lots, dits "thématiques", correspondent chacun à l'un des quatre matériels installés. Ces quatre lots constituent 90 % du parc. Le cinquième lot serait, en revanche, un lot dit "géographique" et concernerait l'entretien des 10 % restant (110 contrôleurs), tous matériels confondus. Ce dernier lot permettrait à une ou plusieurs entreprises nouvelles de se faire connaître.

A titre indicatif, la dépense annuelle de chacun des marchés, est estimée à :

- marché n° 1	1 100 000 F TTC
- marché n° 2	800 000 F TTC
- marché n° 3	3 200 000 F TTC
- marché n° 4	2 800 000 F TTC
- marché n° 5 (tous types)	700 000 F TTC

Il s'agirait de conclure des marchés de prestations de services à bons de commande pour l'année 1997, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 1998 et 1999, après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 août 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces prestations, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les prestations seront traitées ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces prestations.

**4° - Les dépenses** à engager pour ces prestations seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - section de fonctionnement - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 936-5 - article 631-30.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,